

DÉCRET-LOI 031 du 8 octobre 1997 portant actualisation de la dénomination des entités et autorités administratives.

Art. 1er. — La dénomination des entités administratives est actualisée de la manière suivante:

<i>N°</i>	<i>Ancienne dénomination</i>	<i>Nouvelle dénomination</i>
1	Région	Province
2	Sous-région	District
3	Ville	Ville
4	Zone rurale	Territoire
5	Zone urbaine	Commune
6	Cité	Cité
7	Quartier	Quartier
8	Collectivité-chefferie	Chefferie
9	Collectivité-secteur	Secteur
10	Groupement	Groupement
11	Localité	Village

Art. 2. — La dénomination des autorités administratives est actualisée comme suit:

<i>N°</i>	<i>Ancienne dénomination</i>	<i>Nouvelle dénomination</i>
1	Gouverneur de région	Gouverneur de province
2	Vice-gouverneur de région	Vice-gouverneur de province
3	Commissaire sous-régional	Commissaire de district
4	Commissaire sous-régional ass.	Commissaire de district ass.
5	Commissaire urbain	Maire
6	Commissaire urbain assistant	Maire adjoint
7	Commissaire de zone rurale	Administrateur de territoire

8	Commissaire de zone rurale ass.	Administrateur de territoire ass.
9	Commissaire de zone urbaine	Bourgmestre
10	Commissaire de zone urbaine ass.	Bourgmestre adjoint
11	Chef de cité	Chef de cité
12	Chef de collectivité-chefferie	Chef de chefferie
13	Chef de collectivité-secteur	Chef de secteurs
14	Chef de groupement	Chef de groupement
15	Chef de localité	Chef de village

Art. 3. — La dénomination des provinces suivantes est actualisée comme suit:

<i>N°</i>	<i>Ancienne dénomination</i>	<i>Nouvelle dénomination</i>
1	Shaba	Katanga
2	Haut-Zaïre	Province orientale
3	Bas-Zaïre	Bas-Congo

Art. 4. — Toute disposition contraire au présent décret-loi est abrogée.

Art. 5. — Le présent décret-loi entre en vigueur et sort ses effets à la date de sa signature.